

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 23 janvier 2024

ID : 014-211401815-20240115-DELIB20240108-DE

Exécutoire le 23 janvier 2024



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 23	<b>Séance du 15 janvier 2024</b>
Date de la convocation : 9 janvier 2024	
<b>Delib20240108</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoirs :

M. Hervé ROSE à M. Didier LIZORET  
Mme Aude LE CAM à M. Mustapha MZARI-ROSSI  
M. Jérôme PIERRE à M. Jean-Marie GUILLEMIN.

### Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Madame Pascale BOURSIN, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 23 janvier 2024

ID : 014-211401815-20240115-DELIB20240108-DE



Exécutoire le 23 janvier 2024

**Delib20240108**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal fait face, comme tous les ans à la même époque, a des difficultés de trésorerie dues notamment à des retards de versements de partenaires extérieurs dans le cadre du service d'aide à domicile.

Pour pallier cette situation, un acompte sur la subvention annuelle du Conseil Municipal était versé en début d'année sur la base d'une autorisation donnée par une délibération de principe adoptée par le même Conseil Municipal en 1999.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Commune de Cormelles le Royal a changé de trésorerie. Or, il apparaît que cette pratique d'acompte, validée par les anciens trésoriers successifs de la trésorerie de Mondeville, n'est plus réglementaire.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer par anticipation sur le vote du budget primitif 2024, une subvention d'un montant de 70 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Cormelles le Royal.
- demande à Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision le plus rapidement possible afin que les salaires du personnel du Centre Communal d'Action Sociale soient versés pour le mois de janvier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 17 janvier 2024

Lé Maire,

Jéan-Marie GUILLEMIN